

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Définition

Dans les présentes conditions générales de vente, le terme « Vendeur » désigne la S.A. Pietercill Delby's et le terme « Acheteur » désigne la personne ou l'entité traitant avec le Vendeur en vue de l'achat de marchandises produites ou vendues par ce dernier.

2. Application

Les présentes conditions générales de vente excluent les clauses et conditions générales et logistiques de l'Acheteur et s'appliquent aux offres, confirmations de commandes, contrats et livraisons du Vendeur et aux commandes de l'Acheteur. Elles annulent et remplacent intégralement toutes les conditions, conventions et négociations antérieures. Ces conditions générales de vente seront appliquées à l'exclusion de toutes les conditions générales précédentes, pour les commandes.

3. Conclusion des contrats

Les offres émises par le Vendeur sont valables pour la période y mentionnée. La commande écrite, conforme aux standards logistiques repris dans les tarifs, doit être datée, signée ou transmise par voie électronique par l'Acheteur. La commande n'est définitive qu'après acceptation par le Vendeur. Cette acceptation du Vendeur est réputée intervenir avec l'envoi des marchandises commandées. Toute annulation de la commande doit revêtir la forme écrite. Elle n'est valable que moyennant l'accord écrit du Vendeur. En cas d'annulation, l'Acheteur est redevable d'une indemnité forfaitaire de 10 % du prix de la commande. Des accords annuels conclus entre le Vendeur et l'Acheteur ne peuvent pas être résiliés ni dénoncés par l'Acheteur sauf moyennant un préavis de minimum 6 mois.

4. Livraison

La vente des marchandises s'effectue Delivered Duty Paid (Inco-terms 2020) entrepôt du Vendeur. Les délais de livraison communiqués par le Vendeur sont fournis à titre indicatif et n'impliquent aucun engagement de sa part. L'Acheteur n'a en aucun cas le droit de demander la dénonciation du contrat ou d'exiger le paiement d'amendes ou de dommages et intérêts pour motif de retard de livraison non-livraison ou livraison non-conforme, et ce quelles qu'en soient la cause, l'importance et les conséquences. Le Vendeur se réserve le droit, lorsque le conditionnement des marchandises destinées au commerce de gros l'exige, d'arrondir les quantités commandées par l'Acheteur à l'unité de vente supérieure ou inférieure. Il se réserve en outre le droit d'expédier et de facturer les marchandises en plusieurs fois. En cas d'annonce d'une hausse tarifaire, le Vendeur est habilité à limiter les quantités livrées pour les commandes reçues après l'annonce de la hausse tarifaire pour être livrées moins qu'un mois avant l'entrée en vigueur de la hausse tarifaire, dans la mesure où il s'agit de quantités anormales par rapport à l'historique des commandes. Les palettes ou autres supports, qui sont la propriété du Vendeur ou du transporteur, doivent être échangés au moment de la livraison contre des palettes ou supports de la même nature et de la même qualité. Ils seront facturés à l'Acheteur à leur prix de revient réel dès que le solde de palettes à recevoir dépasse 10 % du volume annuel.

5. Prix

Les marchandises sont vendues au prix indiqué dans les conditions tarifaires du Vendeur en vigueur à la date de livraison des marchandises. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses conditions tarifaires à tout moment et sans préavis. Les prix à facturer sont établis sur la base des quantités totales par commande passée par l'Acheteur sous réserve qu'elles puissent lui être livrées dans un seul et même lieu de destination et à la même date.

Ils sont calculés pour la livraison Delivered Duty Paid entrepôt de l'Acheteur et s'entendent hors T.V.A. et/ou autre taxe applicable.

6. Modalités de paiement

Sauf disposition contraire, les factures sont payables dans leur intégralité, au comptant et sans escompte. Le paiement des factures s'effectue uniquement par versement ou par virement au compte bancaire du Vendeur, dont le numéro figure sur la facture. Le Vendeur n'autorise aucune compensation entre les sommes dues par l'Acheteur au Vendeur et les sommes dues par le Vendeur à l'Acheteur, sauf le cas visé à l'article 11.

7. Retard ou défaut de paiement

Toute facture impayée à la date d'échéance porte intérêt de plein droit et sans mise en demeure ni autre formalité préalable au taux de 10 % par an. En outre, à défaut de paiement dans les quinze jours suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure par courrier recommandé, le montant de la facture impayée est majoré de plein droit d'une somme égale à 15 % du montant en principal, avec un minimum de 50 EUR, à titre de dommages et intérêts, à majorer des frais de recouvrement. Tout défaut de paiement rend en outre exigible toute facture non encore échue, quelle qu'en soit la date d'échéance, et confère au Vendeur le droit de dénoncer immédiatement et sans mise en demeure ni autre formalité préalable tout contrat non encore exécuté et de récupérer immédiatement les marchandises vendues aux frais de l'Acheteur.

8. Réserve de propriété

La cession de propriété des marchandises vendues à l'Acheteur ne peut avoir lieu que lorsque toutes les sommes à payer par l'Acheteur dans le cadre de la vente ont été intégralement payées au Vendeur. Il est interdit à l'Acheteur de rendre les marchandises immeubles par incorporation, de les revendre ou de les aliéner.

9. Réclamations

*** Concernant les marchandises livrées :**

L'Acheteur est tenu d'indiquer par écrit et de manière détaillée sur le document de transport toutes les réclamations relatives à des dégâts dus au transport, à des manquants, à la non-conformité de la livraison ou à des défauts visibles, et ce dès le déchargement des marchandises. La réclamation devra mentionner le nom du réceptionniste et l'heure à laquelle le transporteur s'est présenté. En outre, l'Acheteur doit confirmer ces réclamations au transporteur et au Vendeur par lettre recommandée dans les 48 heures suivant la réception des marchandises. À défaut, aucune réclamation relative aux manquements susmentionnés ne peut être acceptée. Quel qu'en soit le motif, tout retour de marchandises est soumis au consentement préalable du Vendeur, étant entendu que ledit consentement n'implique aucune reconnaissance préjudiciable de la part de ce dernier. Le cas échéant, tout retour de marchandises est effectué aux risques du client. Les frais de renvoi sont à charge de l'Acheteur.

En cas de faute, le recours contre le Vendeur est limité au montant des achats mentionné sur la facture correspondant à la livraison concernée, éventuellement majoré avec les frais de renvoi, mais à l'exclusion de tout autre dommage et intérêts. Les pénalités, les indemnités forfaitaires et les clauses pénales ne sont acceptées en aucun cas.

Pour être valable, toute action résultant des défauts cachés au sens de l'Article 1648 du Code civil doit être intentée devant le tribunal compétent dans un délai d'un mois à compter de la livraison des biens. Il appartient à l'Acheteur de prouver le caractère fondé de sa réclamation.

*** Protestation d'une facture :**

Toute protestation de facture doit être adressée par écrit et par lettre recommandée dans les huit jours calendaires de la date de facturation. La date et le numéro de la facture en cause doivent toujours être mentionnés.

10. Propriété intellectuelle

Lorsque l'Acheteur est chargé de l'organisation de publicité, d'actions promotionnelles ou autres concernant les marchandises au bénéfice du Vendeur, l'Acheteur s'engage à sauvegarder le Vendeur contre toute revendication de détenteurs de droits de propriété intellectuelle.

11. Suspension et/ou résiliation

En cas de non-respect, même de moindre importance, par l'Acheteur de tout engagement contractuel, en ce compris le non-respect des conditions de paiement, le Vendeur peut suspendre de plein droit et sans mise en demeure l'exécution de ses engagements découlant de tous ses contrats avec l'Acheteur ou résilier lesdits contrats sur notification écrite avec effet immédiat et sans intervention judiciaire.

Le Vendeur se réserve le droit de considérer le contrat comme résilié de plein droit et sans mise en demeure en cas de faillite ou de déconfiture ou à la suite de toute modification de la situation juridique de l'Acheteur. En cas de défaillance ou de faillite du Vendeur, une compensation aura lieu entre les dettes et créances réciproques, et la créance sur la masse de la faillite ne sera déterminée qu'après opération de cette compensation.

12. Force majeure

Le Vendeur est en droit de suspendre toutes les livraisons et/ou de mettre un terme au contrat si la prolongation des obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure entraîne un retard de plus de soixante jours, sans que cette mesure donne lieu à aucun versement de dommages et intérêts. Les événements suivants sont considérés comme des cas de force majeure dans le chef du Vendeur : guerre ou événements similaires, décisions ou actes des pouvoirs publics, grève (générale), lock-out, troubles syndicaux, incendie, inondation, pénurie de combustible, pénurie d'énergie et de matières premières ou impossibilité de transport pour quelque motif que ce soit, lorsqu'ils sont indépendants de la volonté du Vendeur et entravent la production, l'approvisionnement ou le transport des marchandises. Cette énumération n'est pas limitative.

13. Droit applicable

Toutes les ventes sont régies par le droit belge. Les tribunaux de Bruxelles sont compétents en cas de litige.